



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	24	27
Date convocation 15/06/2023		
Date Publication 30/06/2023		
N° Délibération 2023-04-08		
Secrétaire Séance Julien HURARD		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL., Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Objet : Rapport d'activité 2022 : gestion de stationnement de surface sur voiries, parkings à enclos - Cordeliers, Marronniers et Gare- et parking couvert -Gide- : société QPARK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L411-3,

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par la société QPARK,

Après lecture, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de la société QPARK pour la gestion de stationnement de surface sur voirie et parkings à enclos et la gestion du parking couvert Gide.

Le secrétaire de séance,
Julien HURARD



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission sur le site Internet www.telerecours.fr

RECÛ EN PRÉFECTURE
Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com